

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 31 MARS 2026**

2026/17

L'an deux mille vingt-six, le 31 Mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR – HIBSCHELE - Mme HURLIN – M. FABRE – Mme LAPIERRE – M. COULON – Mme ARNAUD GIBOULET – M. BECHARD – Mmes PAIN - BAECKER – M. AUBIN – Mme GUILLET – MM. RODRIGUEZ – DEHAUSSE – Mme GEYNET HOULONNE – M. CLOCHEAU –

ABSENTS EXCUSES : Mme DE CORO – Mme GAMONDES - M. FARA

PROCURATIONS : Mme DE CORO à Mme ARNAUD-GIBOULET
Mme GAMONDES à M. TIXADOR
M. FARA à Mme PAIN

Soit 19 votants

OBJET : Désignation des délégués de la commune au Syndicat mixte territoire énergie

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1455-5,

VU la délibération 2022/11 du 16 février 2022 par laquelle le conseil municipal a transféré sa compétence ECLAIRAGE PUBLIC au SMEG, aujourd'hui syndicat mixte TERRITOIRE ENERGIE,

VU Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints établi le 20 mars 2026,

CONSIDERANT que la commune doit désigner les délégués de la commune pour siéger au sein du syndicat mixte d'électricité du Gard,

CONSIDERANT les candidatures de :

- Titulaires : Jean-Marc HIBSCHELE – Alain FABRE
- Suppléants : Gilles TIXADOR – Daniel COULON

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder au vote à mains levées pour élire les représentants de la commune au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

ARTICLE 2 : d'élire les représentants de la commune selon les modalités ci-dessous :

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 19

Nombre d'exprimés 19

Nombre de sièges à pourvoir : 2 titulaires – 2 suppléants.

Nombre de suffrages obtenus : 19 voix pour

Titulaires : Jean-Marc HIBSCHELE – Alain FABRE

Suppléants : Gilles TIXADOR – Daniel COULON

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gilles TIXADOR

